



Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 4 décembre 2024  
AR n° 078-200062248-20240918-lmc1152906-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Mise en place d'une prévoyance pour les collaborateurs relevant du droit public

Le 18 septembre 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 12 septembre 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Seine et Yvelines Numérique.

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures équivalentes entre agents et salariés, quelle que soit la nature de leur statut, dans le souci d'une égalité de traitement entre les différents collaborateurs d'une même structure et en application du code générale de la fonction publique.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** la mise en place d'une prévoyance pour les collaborateurs agents de droit public.

**DIT** que cette mise en place est nécessaire pour des raisons d'égalité de traitement de tous les collaborateurs du Syndicat, quel que soit leur statut.

**PREND ACTE** que les frais relatifs à la cotisation du régime de prévoyance des agents relevant du droit public seront pris en charge par le Syndicat.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique

Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Mise en place d'une prévoyance pour les collaborateurs relevant du droit public

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Yves COSCAS, M. Daniel COURTES, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 6

M. Nicolas Dainville à M. Denis Larghero, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Jean-Michel Fourgous à M. Bertrand Coquard, M. Benoit Pouyet à Mme Jessica Bullier, M. Serge Quérard à M. Dominique Turpin, M. Patrick Stefanini à M. François Garay.

Absents excusés : 5

M. Pierre Bédier, M. Bruno Coradetti, Mme Djamel Nedjar, Mme Laurent Prevot, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	18

**Adopté à la majorité**

VOTE		VOIX
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	